

Appel à candidatures

**Location de 33,75 ha de prairies dans la
Réserve naturelle régionale de Moisson pour
du pâturage**

Date limite du dépôt des candidatures : **le 28 février 2023**

Sommaire

I-	Contexte du projet	3
A-	Ile-de-France Nature	3
B-	Historique du site	3
C-	Description du bien du présent appel à candidatures	3
D-	Autres pistes foncières pour du pâturage à proximité	4
E-	Convention	4
F-	Le site Natura 2000 et les MAEC	5
II-	Modalités pratiques de l'appel à candidatures.....	5
A-	Planning.....	5
B-	Visite du site	5
C-	Documents à fournir	5
D-	Modalités d'envoi des documents	6
E-	Critères de sélection des candidatures	6

I- Contexte du projet

A- Ile-de-France Nature (anciennement Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France)

Ile-de-France Nature (IDF Nature - anciennement Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France) est un Établissement public régional à caractère administratif, qui a pour mission de protéger et de gérer des espaces naturels, agricoles ou forestiers afin de les ouvrir aux franciliens.

Pour cela, IDF Nature définit, en concertation avec les collectivités, des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), zones qui doivent être préservées de l'urbanisation en priorité et sur lesquelles la Région doit concentrer son action. Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, IDF Nature et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. Le PRIF permet aussi à IDF Nature de mettre en place une veille foncière et d'acquérir, si nécessaire, des terres agricoles pour le compte de la Région.

IDF Nature est aujourd'hui garante du maintien de 40 700 ha d'espaces naturels sur l'ensemble du territoire, dont 18 400 ha de terres agricoles. Elle gère, pour le compte de la Région Ile de France, plus de 14 000 ha d'espaces agricole, naturels et forestiers, dont 2 300 ha de terres agricoles. Les terres agricoles sont louées par bail rural à plus de 140 agriculteurs.

Par ailleurs, sur certains sites présentant des enjeux environnementaux importants, IDF Nature peut adopter l'agriculture comme mode de gestion de milieux écologiquement remarquables.

B- Historique du site

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Boucle de Moisson se situe dans le département des Yvelines (78), sur la commune de Moisson, à une soixantaine de kilomètres de Paris. Elle appartient à la région Île-de-France et s'étend sur une surface de 313 hectares. Elle est classée depuis le 09 Juillet 2009 au titre de sa flore et d'une faune à forte valeur patrimoniale.

Une partie des espaces ouverts présents sur la réserve sont entretenus depuis 2015 par un troupeau de moutons Suffolk, sur 33,75 ha de prairies. Le contrat de gestion passé avec l'éleveuse du troupeau va prendre fin en avril 2023.

Ces espaces sont constitués de milieux herbacés allant de la pelouse rase sablo-calcaricole en mosaïque avec l'ourlet, piquetée d'épineux bas regroupés localement en fruticée. Ces végétations se développent sur un sol alluvionnaire sableux et sec.

Avec cet appel à candidatures, IDF Nature souhaite identifier un nouvel agriculteur pour reprendre la gestion des prairies permanentes sur le site à partir de l'année 2023. Un projet avec d'autres espèces que le mouton pourra être étudié.

C- Description du bien du présent appel à candidatures

Le présent appel à candidatures porte sur une surface de 33,75 ha de prairies (39 ha en tout) déjà clôturés disponible dès début 2023, répartis en deux parcs de 22ha 44a et 17ha 52a. La liste des parcelles concernées ainsi qu'un plan sont détaillés en annexe. Les candidats peuvent se positionner sur tout ou une partie du site.

En fonction du projet du candidat, IDF Nature pourra étudier la mise à disposition de 12 ha environ supplémentaires.

Clôtures et équipements : IDF Nature a équipé le site de la manière suivante :

- 1 clôture périmétrale constituée d'un grillage cyclone de hauteur 1,70 m,
- 7 portails permettant l'accès au parc aux véhicules,

Accès à l'eau : les deux parcs existants disposent chacun d'un abreuvoir avec compteur d'eau.

Aménagement : Il est possible d'ajouter un ou plusieurs abris mobiles sur le site, aux frais du locataire après validation préalable du gestionnaire du nombre et de leur localisation.

Accès : un accès praticable au niveau du parc Nord pour les engins agricoles permet d'accéder aux parcs existants.

D- Autres pistes foncières pour du pâturage à proximité (voir annexe 4)

Au-delà des surfaces proposées en propriétés régionales dans le cadre de cet appel à candidatures sur Moisson :

- 12 ha supplémentaires pourraient être mis à dispositions en 2024 sous réserve de validation par le comité consultatif de gestion. Pour cette option le choix des clôtures n'est pas encore défini entre clôtures fixes et mobiles et fera notamment l'objet d'une concertation avec l'éleveur sélectionné. Ce nouveau parc disposerait d'un accès depuis la route départementale. En revanche, sur le futur parc qui sera installé, aucun abreuvoir ne pourra être installé. Sur ce secteur, l'éleveur aura donc à sa charge l'amenée de l'eau nécessaire aux besoins de son troupeau. Les candidats peuvent aussi décider de ne pas candidater sur ce parc.
- 9,3 ha en propriétés régionales sur la commune de Rosny-sur-Seine (à 12 km du site) qui seraient mis à disposition via un bail rural, hors réserve naturelle régionale. Ces parcelles peuvent bénéficier de mesures agroenvironnementales et climatiques. L'appel à candidatures sur ces parcelles sera diffusé prochainement.
- 7,53 ha non clôturés de pelouses calcicoles situées sur le secteur de la Réserve Nationale des coteaux de Seine (PNR du Vexin Français) comportant de fortes contraintes d'accès et environnementales. Ces parcelles font l'objet de mesures de gestion pour du pâturage extensif et peuvent bénéficier de financements Natura 2000, elles sont adaptées à de l'élevage transhumant. Pour toutes questions concernant cette piste foncière, vous pouvez prendre contact avec la gestionnaire de la Réserve, Catherine BALLEUX, téléphone : 06 81 91 03 33 mail : C.BALLEUX@pnr-vexin-francais.fr

E- Convention

Les terres seront mises à disposition via une convention d'occupation précaire, dont les caractéristiques seront :

- Mise à disposition à titre gratuit,
- Durée : 5 ans,
- Conditions environnementales :
 - Absence de fertilisation minérale ou organique (hors apports par pâturage),
 - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires,
 - Non retournement des prairies, interdiction de sur-semis et de griffage superficiel de la végétation,
 - Vermifugation hors du site avec attente d'un délai de 2 semaines minimum avant le retour des animaux, selon le degré de rémanence des produits utilisés
 - Animaux autorisés : ovins, caprins, bovins, ânes. Pour d'autres espèces nous contacter pour discussion. Au vu de la végétation sur place, les espèces rustiques sont à privilégier,

- Apport d'aliments concentrés autorisé toute l'année,
- Affouragement interdit de mai à juillet, période où la pousse de l'herbe est la plus importante, sauf si le besoin du troupeau le nécessite,
- Pâturage interdit pendant la période de mi-décembre à mi-mars, autorisé tout le reste de l'année,
- Chargement annuel : extensif, compris entre 0,3 et 0,4 UGB/ha/an, compatible avec les objectifs de biodiversité du site. En cas de constat de surpâturage ou sous pâturage sur une zone, l'éleveur devra déplacer son troupeau à la demande des gestionnaires de la réserve,
- Les chiens de bergers ne pourront pas être acceptés,
- Certaines parties de la pâture pourront faire l'objet d'exclos temporaires, en concertation avec l'agriculteur (1 ha max)

F- Le site Natura 2000 et les MAEC

Le bien est intégré à la Zone de Protection Spéciale des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (site Natura 2000 FR1112012), au titre de la Directive Oiseaux. Le classement Natura 2000 ouvre la possibilité aux agriculteurs exploitant des parcelles au sein du périmètre de s'engager dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

À titre d'information, pour la période 2023-2027, ces mesures permettent un financement de l'action de pâturage (MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage) à hauteur de 204 €/ha/an environ.

II- Modalités pratiques de l'appel à candidatures

A- Planning

Déroulement de l'appel à candidatures :

- Publication de l'appel à candidatures : décembre 2022
- Date limite du dépôt des candidatures : 28 février 2023
- Décision par IDF Nature et notification de la décision aux candidats : fin mars 2023
- Début de la mise à disposition des parcelles : mai 2023

B- Visite du site

Des visites obligatoires seront organisées. Les candidats intéressés devront se manifester par mail à l'adresse suivante : agriculture@aev-iledefrance.fr

C- Documents à fournir

Les candidats individuels devront fournir à minima les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature rempli joint au présent appel à candidatures
- Copie des diplômes et formations professionnelles, statut de l'entreprise, copie de la déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques, coordonnées du vétérinaire référent et/ou du groupement GDS auquel l'éleveur est affilié et documents justifiant du bon suivi sanitaire du troupeau,
- Un descriptif du projet

- Attestation de visite

D- Modalités d'envoi des documents

L'ensemble des documents demandés devra être envoyé de préférence en format électronique à l'adresse suivante :

agriculture@aev-iledefrance.fr.

Dans l'hypothèse où les documents dépasseraient une taille de 5 Mo, les documents devront être envoyés sur une plateforme de téléchargement (WeTransfer par exemple) à la même adresse mail.

Dans l'hypothèse où un envoi électronique ne serait pas possible, les documents pourront être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

**Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France
Service expertise technique – Mission agriculture
Cité Régionale de l'Environnement
90-92 Avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN**

Pour toute question concernant le présent appel à candidatures, les candidats peuvent contacter IDF Nature :

- par mail : agriculture@aev-iledefrance.fr
- par téléphone : 01 83 65 38 24

E- Critères de sélection des candidatures

• Compétences des candidats :

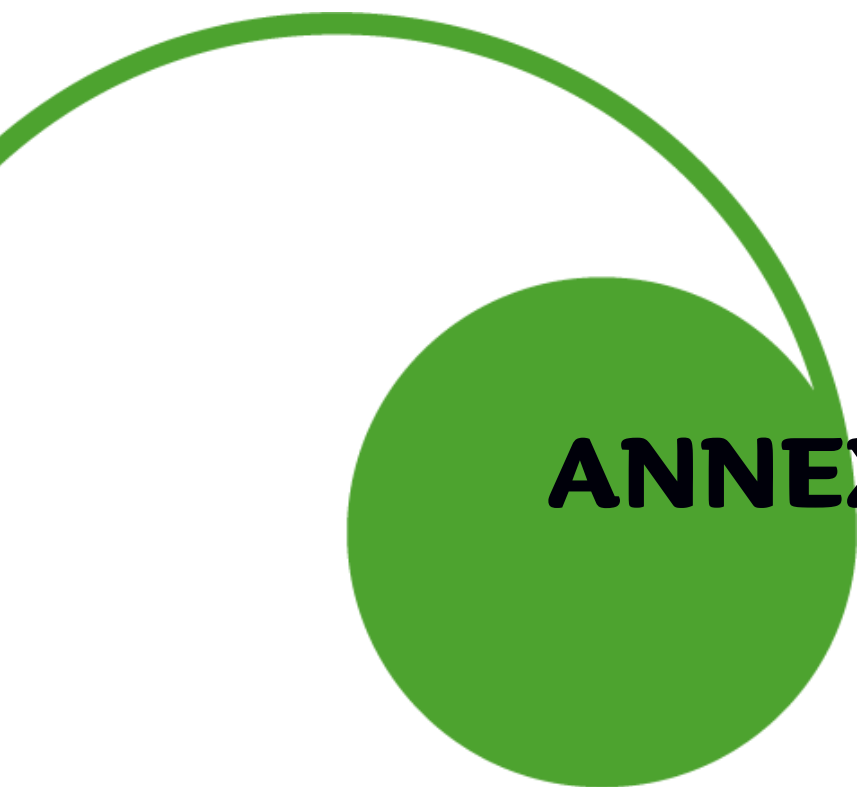
- Diplôme et formations agricoles,
- Expérience en agriculture, connaissance du système de production envisagé par le porteur de projet,

• Cohérence générale du projet :

- Respect des contraintes environnementales mentionnées plus haut, adaptation de la gestion du troupeau aux contraintes du site, races rustiques, saisonnalité des interventions, conduite sanitaire du troupeau satisfaisante,
- Possibilité de repli du troupeau pendant la période hivernale,
- Caractéristiques de l'exploitation dans le cas d'une exploitation existante : moyens humains, matériels, surface déjà exploitée.

Conformément aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la priorité sera donnée à l'installation de nouveaux agriculteurs par rapport à l'agrandissement.

Important : cet appel à candidatures ne donne pas automatiquement l'autorisation d'exploiter pour les agriculteurs qui doivent la demander. Le cas échéant, les agriculteurs retenus le seront uniquement s'ils obtiennent l'autorisation d'exploiter par la suite.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des parcelles concernées par l'appel à candidatures

Commune	Section	Numéro	surface cadastrale	Surface mise à disposition
Moisson	F	220	3ha 66a 59ca	0ha 67a 00ca
	F	221	56ha 81a 36ca	27 ha 54a 00ca
	F	222	4ha 55a 00ca	3ha 65a 00ca
	F	223	11ha 55a 60ca	8ha 10a 00ca
Total			76ha 57a 95ca	39ha 96a 00ca

Cet ensemble est divisé en 2 parcs à l'aide de clôtures fixes :

Parc	Commune	Section	Parcelle	Surface	Total
1	Moisson	F	221	11ha 35a 00ca	22ha 44a
		F	221	10ha 42a 00ca	
		F	220	0ha 67a 00ca	
2		F	221	4ha 9a 00ca	17ha 52a
		F	222	3ha 39a 00ca	
		F	223	0ha 38a 00ca	
		F	221	0ha 87a 00ca	
		F	222	0ha 26a 00ca	
		F	223	7ha 72a 00ca	

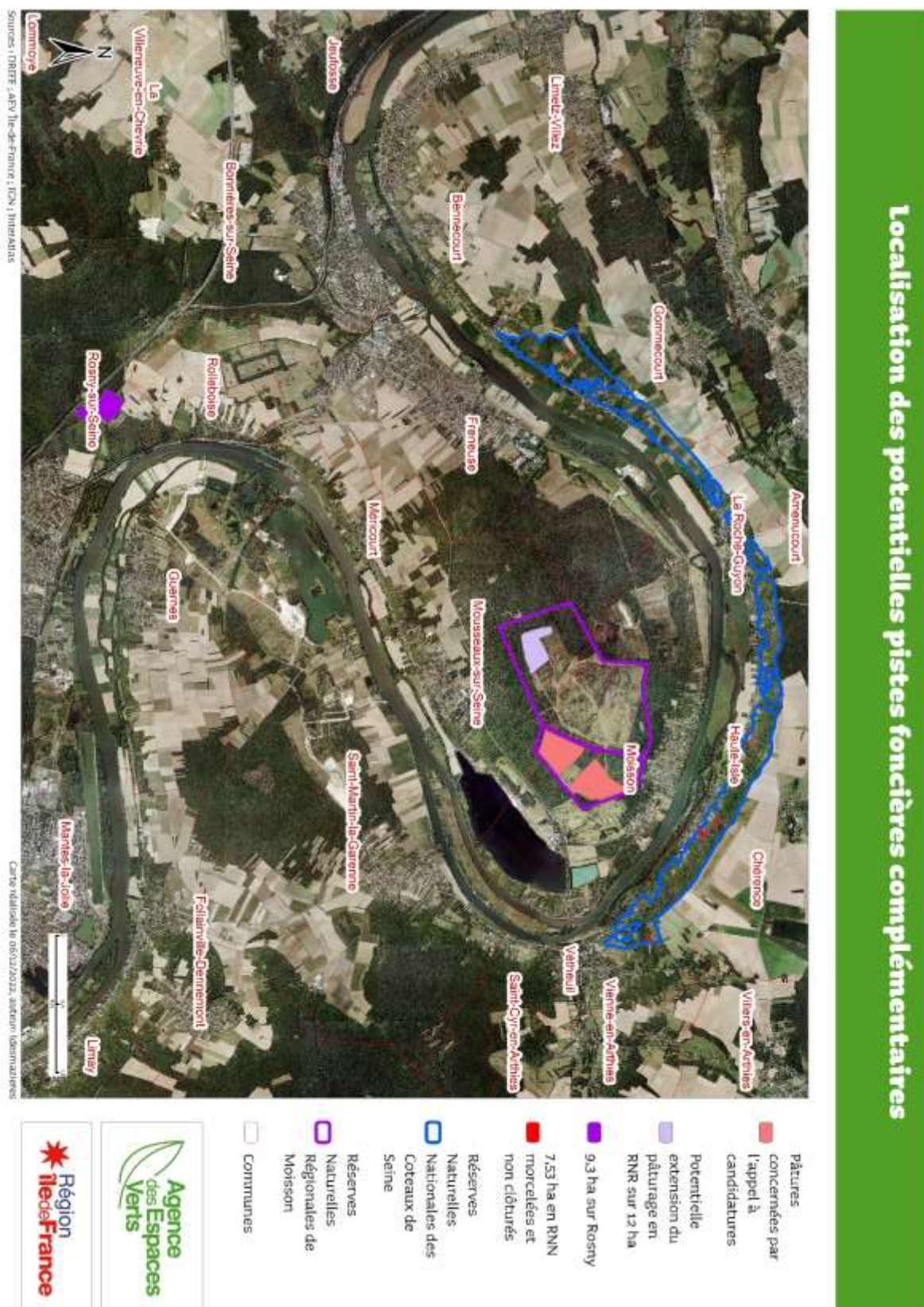
ANNEXE 2 : Plan des parcelles



ANNEXE 3 : Photo du site



ANNEXE 4 : Localisation des potentiels pistes foncières complémentaires



ANNEXE 5 : Règlement de la Réserve

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

1

RAPPORT N° CP 09-614

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
005373	04 AOU 2009
C.R.I.F	

DELIBERATION N° CP 09-614 A
DU 9 JUILLET 2009

CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA BOUCLE DE MOISSON (78)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9, L. 332-13 à L. 332-18, L. 332-20 à L. 332-27, R.332-30 à R. 332-35, R. 332-38 à R. 332-40, R. 332-41 à R. 332-48 et R.332-68 à R. 332-81, L411-1 et suivants ;
- VU la délibération n°CR 30-06 du 5 octobre 2006 prise par le Conseil Régional d'Ile de France relative aux nouvelles compétences régionales en matière de patrimoine naturel d'Ile de France ;
- VU la délibération n°CP 08-1283 A du 27 novembre 2008 prise par le Conseil Régional d'Ile de France relative au dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales ;
- VU l'avis favorable de la Commune de Rosny-sur-Seine en date du 25 mars 2009 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 17 avril 2008 ;
- VU l'avis défavorable de la Commune de Moisson en date du 20 avril 2009 ;
- VU l'avis favorable de la Commune de Mousseaux-sur-Seine en date du 27 avril 2009 ;
- VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale Yvelines - Hauts de Seine, en date du 28 avril 2009 ;
- VU l'avis défavorable de la Commune de Freneuse en date du 30 avril 2009 ;
- VU l'avis favorable de la Commune de Bonnières-sur-Seine en date du 4 mai 2009 ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Région en date du 7 mai 2009 ;
- VU l'avis favorable du Parc naturel régional du Vexin français en date du 7 mai 2009 ;
- VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 14 mai 2009 ;
- VU l'avis favorable de l'Agence des Espaces Verts en date du 14 mai 2009 ;
- VU le rapport CP 09-614 présenté par Monsieur le Président du conseil régional d'ile-de-France;
- VU l'avis émis par la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

CONSIDÉRANT l'intérêt particulier du site pour sa forte valeur floristique, faunistique, et géologique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir et d'accroître la biodiversité, de soustraire le site à toute intervention susceptible de le dégrader ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance nationale (site inscrit n°5562 « Boucles de la Seine de Moisson à Guernes », site classé n°7237 « Site des falaises de la Roche Guyon et de la Forêt de Moisson ») et européenne (au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux ») du site

Article unique :

Décide de classer en Réserve Naturelle Régionale le projet de réserve de la Boucle de Moisson, domaine régional, pour une durée de 12 ans et approuve le périmètre et la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve ainsi que les orientations générales de gestion présentées en annexe à la présente délibération.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 04 AOÛT 2009

Le Président du Conseil Régional
d'Île de France



JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 : RNR DE LA BOUCLE DE MOISSON

- Périmètre et cadastre,
- Liste des sujétions, interdictions nécessaires à la protection de la réserve et les orientations générales de gestion

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION PORTANT CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE
REGIONALE DE LA BOUCLE DE MOISSON**

Liste des sujétions et des interdictions nécessaires à la protection de la réserve

1 : Dénomination et délimitation**1.1 - Dénomination**

Est classée en Réserve Naturelle Régionale, sous la dénomination de « Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson », une propriété régionale, gérée par l'Agence des espaces verts.

1.2 – Délimitation

La Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson est constituée des parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes situées sur le territoire des communes de Moisson et de Mousseaux sur Seine (Yvelines) :

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Moisson	OF	0214	45ha34a72ca
Moisson	OF	0224	73ha49a83ca
Moisson	OF	0215	0ha22a97ca
Moisson	OF	0218	02ha54a79ca
Moisson	OF	0222	04ha60a92ca
Moisson	OF	0220	03ha68a83ca
Moisson	OF	0212	01ha87a91ca
Moisson	OF	0223	11ha63a75ca
Moisson	OF	0213	08ha75a09ca
Moisson	OF	0221	57ha13a19ca
Moisson	OF	0216	0ha27a34ca
Mousseaux-sur-Seine	OA	0003	48ha23a39ca
Mousseaux-sur-Seine	OA	0002	50ha66a10ca
Mousseaux-sur-Seine	OD	1280	0ha30a15ca
Mousseaux-sur-Seine	OA	0004	02ha50a30ca
Mousseaux-sur-Seine	OD	1037	01ha53a61ca
Mousseaux-sur-Seine	OA	0007	0ha84a09ca
Mousseaux-sur-Seine	OD	1279	0ha65a39ca
Mousseaux-sur-Seine	OA	0005	0ha93a43ca
Mousseaux-sur-Seine	OA	0006	01ha06a49ca

Soit une superficie totale de 316ha 32a 29ca.

Le périmètre de la réserve, reporté sur la carte au 1/25 000 ainsi que les parcelles et emprises mentionnées, reportées sur le montage cadastral au 1/21 000 figurent dans l'annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

(Ces cartes et plans peuvent être consultés en mairies de Moisson et de Mousseaux-sur-seine, à l'Agence des espaces verts ainsi qu'à la Direction Environnement du Conseil régional Ile de France).

2 : Mesures de protections applicables dans le périmètre de la réserve naturelle

2.1 - Réglementation relative à la faune

I - Il est interdit d'introduire des espèces animales non domestiques quel que soit leur stade de développement.

II - Sous réserve des activités prévues au plan de gestion en vigueur de la réserve et/ou autorisées par la présente délibération, il est interdit :

1° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, larves, couvées, portées ou nids, ou de les emporter en dehors de la réserve ;

2° de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées notamment à des fins scientifiques :

- pour les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement, par le Préfet après avis du Conseil National de Protection de la Nature ;
- pour les autres espèces animales non domestiques, par le Président du Conseil régional Ile de France après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle.

2.2 - Réglementation relative à la flore

Sous réserve des activités prévues au plan de gestion en vigueur de la réserve et/ou autorisées par la présente délibération, il est interdit :

1° D'introduire tous végétaux non indigènes¹, notamment des espèces invasives² sous quelque forme que ce soit et quel que soit leur stade de développement ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux indigènes ou de les emporter en dehors de la réserve naturelle.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées notamment à des fins scientifiques :

- pour les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement, par le Préfet après avis du Conseil National de Protection de la Nature ;

¹ Qualifie une espèce spontanée dans un endroit donné qui constitue son patrimoine. Les plantes indigènes représentent la base de la flore locale.

² S'applique aux espèces non indigènes pénétrant plus massivement un milieu, une station, une communauté.

@BCL@B0000743.doc

12/06/09 16:06:00

- pour toutes les autres espèces végétales non cultivées, par le Président du Conseil régional Ile de France après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle.

2.3 - Réglementation relative aux activités agricoles et sylvicoles

Les activités agricoles et sylvicoles utilisant l'apport d'amendements et/ou de pesticides sont interdites dans le périmètre de la réserve naturelle.

Les activités agricoles extensives concourant à la mise en œuvre du plan de gestion en vigueur de la réserve naturelle sont autorisées.

2.4 : Réglementation des activités forestières

Les travaux d'exploitation forestière s'exercent, dans la réserve, conformément aux objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle et le plan d'aménagement forestier en vigueur validé par le Président du Conseil régional.

2.5 - Réglementation relative à la circulation des personnes

La circulation et le stationnement des personnes ne sont autorisés dans la réserve que sur les parcours et zones d'observation aménagés à cet effet, présentés au plan de gestion de la réserve.

Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- l'organisme gestionnaire et ses mandataires dans le cadre des opérations de gestion et des études scientifiques prévues au plan de gestion de la réserve naturelle ;
- les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- Les agents en charge de l'entretien et de la maintenance de la canalisation d'alimentation en eau potable qui traverse la zone des Monettes ;
- les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du Président du Conseil régional après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, notamment à des fins scientifiques.

Toute forme de camping est interdite au sein de la réserve naturelle. Le bivouac est autorisé dans le cadre des opérations de gestion et d'inventaires prévus au plan de gestion de la réserve naturelle.

2.6 - Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Les animaux domestiques concourant à la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle sont autorisés au sein de la réserve naturelle.

Les chiens sont interdits à l'intérieur de la réserve naturelle, à l'exception :

- De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;

- Des chiens utilisés dans le cadre de régulation des éventuels déséquilibres d'espèces en présence sur la réserve.

2.7 - Réglementation relative aux activités sportives et de loisirs

Les activités pédestres, cyclistes et équestres individuelles sont autorisées sur les parcours prévus à l'article 2.5.

Les manifestations sportives ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif.

2.8 - Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules

La circulation de tout véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve est interdite, à l'exception des véhicules utilisés pour :

- Les activités scientifiques prévues au plan de gestion de la réserve naturelle en vigueur ;
- Les activités de gestion prévues au plan de gestion de la réserve naturelle en vigueur ;
- Les activités d'entretien et de maintenance de la canalisation d'alimentation en eau potable qui traverse la zone des Monettes ;
- La surveillance de la réserve naturelle ;
- Des opérations de police, de secours ou de sauvetage.

Le stationnement de véhicule est autorisé sur les emplacements prévus au plan de gestion de la réserve.

2.9 - Réglementation relative aux nuisances sur le site

Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou débris de quelque nature que ce soit ;
- de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, à l'exception des activités autorisées par la présente délibération ;
- de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, la réglementation, à l'interprétation et aux délimitations foncières ;
- de faire du feu excepté sur plaques isolées dans le cadre des opérations de gestion prévues au plan de gestion de la réserve ;
- de dégrader par quelque nature que ce soit les équipements et mobiliers du site.

2.10 - Réglementation des travaux

2.10.1- Réglementation relative à la modification de l'état et de l'aspect de la réserve naturelle

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à 45 du code de l'environnement.

2.10.2 - Réglementation relative aux travaux

Le plan de gestion de la réserve est le document cadre définissant les modifications de l'état et de l'aspect de la réserve.

Sous réserve de l'article 2.10.1 de la présente délibération, l'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle à l'exception :

- des travaux d'entretien courant de la réserve naturelle menés par le gestionnaire de la réserve naturelle conformément aux préconisations du plan de gestion ;
- des modalités de mise en œuvre des objectifs prévus au plan de gestion de la réserve naturelle. Celles-ci doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Conseil régional.

2.11 - Réglementation relative à la publicité

Toute publicité, quelle qu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle. Ne sont pas visés par cette interdiction les supports de communication réalisés par le gestionnaire.

2.12 – Réglementation relative à l'utilisation du nom de la réserve ou de l'appellation réserve naturelle

L'utilisation par toute autre personne que l'organisme gestionnaire ou le Conseil régional, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination « Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson » ou de l'appellation « réserve naturelle », à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du Président du Conseil régional.

2.13 : Réglementation relative à la prise de vues et de son

La recherche, l'approche, notamment par l'affût et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de son sont interdites en dehors des parcours prévus aux 2.5 de la présente délibération sauf autorisation délivrée par le Président du Conseil régional dans l'intérêt de la recherche.

3 : Modalités de gestion

3.1 – Le comité consultatif

Il est institué un comité consultatif dont la composition, et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Président du Conseil régional. Ce comité a pour mission d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 2.

3.2 – Le conseil scientifique

Le Président du Conseil régional peut mettre en place un conseil scientifique ayant pour mission d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

3.3 – Le plan de gestion

Le plan de gestion de la réserve naturelle est élaboré par le gestionnaire conformément aux dispositions de l'article R332-43 du Code de l'Environnement et validé par délibération du Conseil régional après avis du comité consultatif et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Ce document couvre la durée de classement de la réserve naturelle, soit douze ans. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée.

4 : Dénomination et missions du gestionnaire

Conformément aux articles R332-42 et L332-8 du code de l'environnement, le Président du Conseil régional désigne le gestionnaire de la réserve naturelle avec lequel il passe une convention.

Le rôle du gestionnaire est notamment :

- de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 2 de la présente délibération ;
- d'élaborer, de mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve prévu à l'article 3.3 ;
- de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- d'assurer l'accueil, l'information du public et les animations pédagogiques.

5 : Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire est chargé de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 2 de la présente délibération en s'appuyant pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 2° du Code de l'Environnement.

Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente délibération peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement.

6 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L. 332-25 à L332-27 et R. 332-69 à R. 332-81 du code de l'environnement.

Ces infractions peuvent être constatées par les agents visés à l'article 5 de la présente délibération.

7 : Modifications des limites ou de la réglementation – déclassement de la réserve naturelle

Toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle intervient dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement.

Tout déclassement partiel ou total de la réserve naturelle sera précédé d'une enquête publique.

8 : Publication

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional et doit reportée avec son plan de délimitation, aux documents mentionnés à l'article R332-13 du code de l'environnement.



Formulaire de candidature pour la location de parcelles agricoles dans la Réserve Naturelle Régionale de Moisson (78)

LE CANDIDAT A LA LOCATION

Nom- Prénom :	
Adresse :	
CP- Commune :	Tél :
E-mail :	Portable :
Date de naissance :	
Situation matrimoniale :	Nombre d'enfants à charge :
Nom- prénom du conjoint :	Né le :
Profession conjoint :	

Niveau de formation : ☐ BEPC ☐ BEPA ☐ BAC ☐ BPREA
☐ BTA ☐ Études sup. ☐ Ingénieur ☐ Autres : _____

Si les parents sont agriculteurs :

	Nom - Prénom	Année de naissance	Lieu d'exploitation	Surface exploitée	Dont surface en propriété
Parents					
Beaux- parents					

Pour un candidat pas encore installé :

DJA demandée : ☐ OUI ☐ NON
 PPP effectué : ☐ OUI ☐ NON
 PDE réalisé : ☐ OUI ☐ NON Date prévue d'installation :

Pour un candidat déjà installé :

Année d'installation : _____ si DJA, date : ____/____/____

Total surface exploitée (PAC) en ha :

Dont locations précaires :

Si le candidat fait partie d'une société

Nom de la société :

☐ Existante depuis le _____ ☐ A créer

Adresse :

Nombre d'associés exploitants : _____

L'EXPLOITATION DU CANDIDAT

Circuit de commercialisation : ☐ circuit court ☐ circuit long ☐ circuit long et court

Systèmes de production (cocher la/les case(s) correspondante(s))

☐ caprins	☐ bovins viande	☐ bovins mixtes	☐ ovins
☐ polyélevage	☐ autres herbivores	☐ autres (préciser)	:

Mode de production envisagé sur la parcelle : ☐ Agriculture biologique / ☐ 0 intrants (produits phytosanitaires et engrais de synthèse) / autre : _____

Chargement envisagé (UGB/ha):

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) envisagées ? : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquelles : _____

Pour les agriculteurs déjà installés : distance entre le siège d'exploitation et la parcelle (en km) :

Nom du vétérinaire référent : _____

Disposez-vous d'un bâtiment d'élevage ? si oui préciser la surface et sa localisation :

Objectifs de la demande	Motivation de la demande (possibilité de joindre un courrier en annexe)
☐ Installation	
☐ Agrandissement	
☐ Remaniement parcellaire	
☐ Maintien	
☐ Autres (préciser)	

Fait à _____, le ____/____/____

Contact :

**Agence des espaces verts de la Région Île-de-France
Cité Régionale de l'Environnement**

90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Tel : 01 83 65 38 24 - Fax : 01 82 82 83 85

Mail : agriculture@aev-iledefrance.fr



www.aev-iledefrance.fr

Facebook.com/aeviledefrance

Twitter : @aeviledefrance